

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1103

présenté par

M. Hammadi, M. Bies, Mme Chapdelaine et Mme Corre

ARTICLE 28 SEXIES

Après le mot :

« financiers »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 4 :

« , au moins égaux à 2 € par logement du patrimoine concerné par le plan et par an, pour soutenir les actions des associations qui participent à la concertation locative. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les financements que devront obligatoirement accorder les bailleurs sociaux aux associations locales de locataires doivent bien être destinés aux associations et non aux représentants eux-mêmes.